



[La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transfor-ma-tion de la fonc-tion publi-que](#) modi-fie le statut géné-ral des fonc-tion-nai-res ainsi que la loi por-tant dis-po-si-tions sta-tu-tai-res pour fonc-tion publi-que ter-ri-to-riale.

Cette loi vient modi-fier l'arti-cle 115 de la loi n°2017-1837 du 30 -dé-cem-bre 2017 de finan-ces pour 2018, qui a ins-tauré le « Jour de carence » dans la fonc-tion publi-que.

Dorénavant, le jour de carence ne s'appli-que plus aux congés de mala-die accor-dés :

- postérieurement à la déclaration de grossesse,
- avant le début du congé de maternité,

et s'ajou-tent ainsi, pour les agen-tes encein-tes, outre le congé de mater-nité, aux congés sup-plé-men-tai-res liés à un état patho-lo-gi-que résul-tant de la gros-sesse ou des suites de cou-ches.

<https://unsater86.com/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Fiche technique "jour de carence"